

**RÈGLEMENT N° 212-2025**

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 250 \$ pour des plans et devis pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, Phase 2A.**

ATTENDU qu'il est prévu des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, phase 2A, sur une longueur d'environ 5 375 mètres linéaires, située entre la limite des travaux effectués de la Phase 1 et la limite municipale de Val-David ;

ATTENDU que ce conseil souhaite, dans un premier temps, faire réaliser les plans et devis et obtenir une estimation professionnelle afin de lui permettre de préparer une demande d'aide financière ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 117 250 \$ ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2      Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie en vue d'effectuer, éventuellement, des travaux de reconstruction d'un tronçon de la montée Gagnon, sur une longueur d'environ 5,375 kilomètres, phase 2A, tel qu'il appert au croquis de localisation joint au présent règlement sous la cote annexe « A ».

Ces services professionnels visent, sans s'y limiter, à la réalisation d'études préparatoires ; la coordination et l'obtention des autorisations et certificats requis ; la préparation de relevés et du rapport de conception, des plans et devis préliminaires et de l'estimation de coûts ; et la préparation des plans et devis définitifs de même que les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics et services

techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 11 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « B ».

### **ARTICLE 3      Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 117 250 \$ pour les fins du présent règlement, en vertu de l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, et jointe au présent règlement sous la cote annexe « C ».

### **ARTICLE 4      Emprunt et amortissement**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 117 250 \$ sur une période de cinq (5) ans.

### **ARTICLE 5      Taxation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6      Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 7      Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

<b>ARTICLE 8</b> <b>Entrée en vigueur</b>
---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 27 mai 2025

Dépôt et présentation du projet de règlement : 16 juin 2025

Avis de motion : 16 juin 2025

Adoption du règlement : 21 juillet 2025

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa art. 556 LCV)

Transmission au MAMH : 25 juillet 2025

Approbation du MAMH : 29 septembre 2025

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 2 octobre 2025

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

Règlement # 212-2025  
Annexe A

Localisation des travaux  
Montée Gagnon Phase 2A



Règlement # 212-2025  
Annexe B

Estimation préliminaire des coûts  
Services professionnels plans et devis  
montée Gagnon Phase 2A

**Reconstruction de la montée Gagnon  
(de la fin des travaux de la phase 1 jusqu'aux limites de Val David)  
Phase 2A - 5 375 mètres**

**Honoraires professionnels**

Règlement # 212-2025

**Estimation des coûts**

**Total**

L'estimation des honoraires professionnels est basée sur des coûts de réfection de la chaussée 1 200 \$ / mètre linéaire de rue soit 6 450 000 \$ plus taxes. Les honoraires professionnels représentent 3.5% des coûts totaux de construction du projet

- Plans et devis (45% X 3,5% X 6 450 000 \$)	<b>101 587.50 \$</b>
- Surveillance (55% X 3,5% x 6 450 000 \$)	124 162.50 \$
Sous-total avant taxes	<hr/> 225 750.00 \$
	TPS 11 287.50 \$
	TVQ 22 518.56 \$
	<hr/> Total <b>259 556.06 \$</b>

Durée = 5 ans

Début des Travaux : juillet 2025



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)  
Directeur des travaux publics et services techniques

Le 11 avril 2025

RÈGLEMENT # 212-2025  
Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

**Reconstruction de la montée Gagnon  
(de la fin des travaux de la phase 1 jusqu'aux limites de Val David)  
Phase 2A - 5 375 mètres**

**Honoraires professionnels**

Règlement # 212-2025

L'estimation des honoraires professionnels est basée sur des coûts de réfection de la chaussée 1 200 \$ / mètre linéaire de rue soit 6 450 000 \$ plus taxes. Les honoraires professionnels représentent 3.5% des coûts totaux de construction du projet

**COÛTS DIRECTS**

- Plans et devis (45% X 3,5% X 6 450 000 \$) 101 588 \$

---

**TOTAL : COÛTS DIRECTS 101 588 \$**

---

**TOTAL AVANT TAXES 101 588 \$**

**FRAIS INCIDENTS**

Imprévus (10%)

**TOTAL AVANT TAXES 101 588 \$**

Taxes nettes 4.9875 % 5 067 \$  
Frais de financement ET intérêts 10 596 \$

---

**TOTAL DU PROJET 117 250 \$**

---

**TOTAL : FRAIS INCIDENTS 15 662 \$**

**Calcul du pourcentage admissible des frais incidents 15.4%**



LISE LAVIGNE  
Trésorière  
2025-06-03